



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : âge de la retraite

Question écrite n° 7205

## Texte de la question

M. Jean-Michel Marchand attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les différences de traitement entre les personnels soignants de la fonction publique territoriale et ceux de la fonction publique hospitalière, notamment au regard de l'âge d'ouverture des droits à la retraite. En effet, il constate que rien ne peut justifier les différences qui subsistent entre ces catégories de fonctionnaires. Les personnels territoriaux connaissent le plus souvent des contraintes d'horaires similaires à celles des personnels soignants hospitaliers ; leur environnement de travail (évalué en termes de ratios de personnel et d'équipement) est similaire ; les types de cas médicaux liés à la gérontologie traités sont bien souvent identiques. C'est pourquoi il lui demande le classement des personnels de la fonction publique hospitalière en catégorie B afin, notamment, d'abaisser l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

## Texte de la réponse

La différence de traitement entre les personnels soignants territoriaux et hospitaliers pour l'âge d'ouverture des droits à la retraite peut trouver un fondement dans le fait que, dans la majorité des cas, ces agents ne se trouvent pas dans une situation identique. Les personnels territoriaux ne sont, en effet, le plus souvent, pas soumis aux mêmes contraintes d'horaires ou aux mêmes conditions de travail ou d'environnement, ni confrontés aux mêmes types de cas médicaux que leurs collègues de la fonction publique hospitalière. Une réflexion est actuellement engagée sur la catégorie active entre les départements ministériels concernés visant à clarifier le droit des personnels à bénéficier de cette catégorie. Un premier bilan technique de cette réflexion pourra être fait dans les mois à venir.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Marchand](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7205

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 1997, page 4319

**Réponse publiée le :** 19 janvier 1998, page 320